

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Saison 2026-2027

Ce règlement a été établi pour :

- Accueillir les enfants dans les meilleures conditions
- Assurer le bon fonctionnement de la structure
- Respecter le travail de l'équipe

Notre Accueil de Loisirs est différent d'une garderie. Les activités sont basées sur un projet pédagogique travaillé par l'équipe d'animation.

Le règlement permet le respect des temps d'activités prévus avec les enfants.



Contacts :

MJCI les Clarines :
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Administratif (Accueil, inscription, renseignements) : Manon 04 50 36 85 10 // ali@mjci.net // www.mjcilesclarines.fr

N° contact direct ALI / Pédagogie : Angélique et Laura, numéro d'urgence 06 31 39 79 13 // direction.ali@mjci.net

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

Facebook : MJCI Les Clarines
Instagram : @mjcilesclarines

RGPD – Charte des données personnelles

La structure « MJCI Les Clarines », association loi de 1901, est une structure intercommunale d'éducation populaire qui regroupe trois grands secteurs. En partenariat avec les communes alentours (CC4R et Bogève), elle propose un accueil de loisirs pour les enfants de la petite section à la 5ème, un espace dédié aux jeunes de la 4ème à la Terminale ainsi qu'un large choix d'activités de sports et de loisirs pour tous les âges.

A ce titre, elle collecte et traite de nombreuses données à caractère personnel pour son compte dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et dans les conditions exposées ci-après.

La charte de données personnelles a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la MJCI Les Clarines, afin de respecter le règlement de traitement des données personnelles et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Elle est disponible sur notre site Internet, rubrique « Charte des données personnelles ».

I- Introduction

L'Accueil de Loisirs Intercommunal (ALI), accueil collectif de mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'ALI respecte les taux d'encadrement de la SDJES.

Il fonctionne sous la responsabilité de directeurs et d'animateurs.

II- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs

L'enfant doit être scolarisé ou 3 ans révolus et avoir acquis la propreté.

Le responsable légal de l'enfant doit constituer un dossier d'inscription, directement en ligne sur son [Espace Famille](#), en fournissant les documents suivants :

Sont obligatoires :

- ✓ Copie des vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant, conformément aux règles en vigueur (R-3111-8 du Code de la Santé Publique)
- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition (du foyer prenant en charge les inscriptions à la MJCi). Si non transmis, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF la plus élevée.
- ✓ Une fiche sanitaire* dûment remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Sont facultatifs :

- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant.
- ✓ Une autorisation de sortie du territoire* remplie et signée par le responsable légal de l'enfant + photocopie de la carte d'identité du responsable légal.
- ✓ Un RIB (Mandat SEPA à signer après transmission du RIB) (nouvelles familles uniquement ou en cas de changement de coordonnées bancaires).

Ces documents doivent être à jour au moment de la présence de l'enfant, tout changement devra nous être indiqué en amont.

*Documents à télécharger sur Inoé (espace famille, disponible via notre site Internet)

La direction contactera les personnes autorisées, en cas de problème de santé de l'enfant, afin de venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas de traitement médical à prendre par l'enfant pendant le temps d'accueil, vous devez obligatoirement fournir le médicament dans son emballage d'origine accompagné de l'ordonnance médicale.

Si votre enfant est porteur d'un handicap, vous pouvez nous contacter afin que nous discussions des accompagnements possibles à mettre en place.

En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) il est indispensable de le spécifier sur la fiche sanitaire et de prendre contact avec la direction pour préparer au mieux la venue de l'enfant.

En cas de PAI alimentaire, il est obligatoire de fournir le repas à chaque venue de votre enfant.

III- Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Intercommunal

L'Accueil de Loisirs Intercommunal de la MJCi se situe au 111 Clos du Pré de la Cure à Viuz en Sallaz (mercredis, petites vacances et vacances d'été)

Ouverture de l'accueil de loisirs :

Pour les mercredis et les vacances, les temps d'accueil se font :

- Uniquement à la journée : arrivée 07h30-09h00 et départ 16h30-18h30

Seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer l'enfant. La personne venant récupérer l'enfant doit figurer sur la **fiche sanitaire et sur l'Espace Famille**. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant récupérer l'enfant.

Aucun départ ne sera accepté en dehors des horaires de départ sauf pour rendez-vous médicaux, après validation en amont par la direction. Merci de respecter les horaires d'accueil pour le bien-être de tous. En cas de retard, merci de prévenir la directrice par téléphone au 06 31 39 79 13.


Attention : les horaires varient lorsqu'une sortie est prévue. Pensez à vérifier vos mails (spams y compris).

Merci de respecter les horaires d'accueil afin de garantir le bien-être de tous.

Les enfants sont répartis selon 2 groupes :

- PS/MS/GS
- CP/CE1/CE2/CM1

Repas / goûters :

 Règlement de fonctionnement
Le mardi 5 mai 2026
2026-2027

Les repas et les goûters sont fournis et sont compris dans le tarif journalier.

Si votre enfant suit un régime spécifique (sans viande ou sans porc), il peut bénéficier de menus adaptés. Dans ce cas merci de le spécifier sur la fiche sanitaire et durant la création du profil de votre enfant sur l'espace famille.

En cas de PAI : si votre enfant a une allergie ou un PAI alimentaire, la famille doit fournir le repas. Suivant l'allergie, la famille doit également fournir le goûter. Merci de nous contacter afin d'organiser au mieux l'arrivée de votre enfant.

Affaires à apporter :

- Sac à dos avec gourde
- Une tenue vestimentaire + chaussures adaptées à la météo (casquette, crème solaire et lunettes de soleil en été, bonnet, gants... en hiver)
- Une tenue vestimentaire de rechange (pour les 3-5 ans)
- Affaires de sieste (couverture, coussin, doudou) pour ceux qui en ont besoin

**Les objets de valeurs et sentimentaux non demandés restent à la maison,
La MJCI décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Toutes les affaires doivent être étiquetées au nom de l'enfant**

Comportements inadéquats à l'Accueil de Loisirs :

L'Accueil de Loisirs a pour objectif de favoriser le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant. Pour que chacun puisse profiter pleinement des activités, il est essentiel que les règles de vie collective soient respectées. Lorsqu'un comportement d'un enfant ne correspond pas aux attentes de l'accueil, un protocole est mis en place afin d'assurer le meilleur accueil pour tous.

Sanctions :

1. Avertissement verbal auprès des familles
2. Trace écrite sur le comportement de l'enfant auprès des familles
3. Rencontre avec la famille
4. Sanction selon gravité : exclusion temporaire ou définitive

Programme d'animation :

Les thématiques des temps forts seront communiquées dans nos différentes plaquettes de communication, disponibles à l'accueil de la MJCI ainsi que sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.

Pour suivre toute notre actualité, suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Facebook : MJCI Les Clarines

Instagram : @mjcilesclarines

IV- Inscriptions / annulations :

Inscriptions :

L'accès aux inscriptions en ligne est ouvert uniquement après dépôt et validation du dossier d'inscription sur votre espace famille sur Inoé (disponible sur notre site Internet)

Les inscriptions se font sur votre Espace Famille. Les accès sont ouverts après validation du dossier d'inscription par la MJCI.

Aucune inscription ne sera prise par mail, courrier ou téléphone, ni auprès des animateurs.

Les inscriptions sont possibles au plus tard jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font tout au long de l'année à compter du lundi 14 septembre 2026 et pour les vacances d'été à partir du vendredi 2 avril 2027.

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Annulations :

Pour les mercredis, vous pourrez modifier vos inscriptions sans frais jusqu'à 4 semaines, soit 28 jours, avant la date annulée.

Passé ce délai, l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les vacances, toute annulation 4 semaines (soit 28 jours) avant leur début, entraînera une retenue financière de 50% du montant global annulé sauf sur présentation d'un justificatif médical. Une annulation ou absence pendant la période des vacances sera facturée au prix de la journée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation devra être faite par écrit par email à ali@mjci.net

Les frais engagés lors des rejets de paiement seront refacturés aux familles.

Seul le justificatif médical concernant directement l'enfant est accepté pour ne pas facturer une inscription.

Imprévus :

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de prévenir en cas d'absence, le jour-même au 06.31.39.79.13

V- Obligations du responsable légal et des responsables de l'enfant :

Le responsable légal de l'enfant :

- A l'obligation de remplir et de signer la fiche sanitaire.
- A l'obligation de constituer un dossier complet et de le maintenir à jour en cas de changement

Obligations pour l'ensemble des personnes responsables de l'enfant (susceptibles de venir le chercher ou de le déposer) :

- S'engager à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer.
- Accompagner l'enfant à son arrivée à l'accueil de loisirs, où l'animateur à l'accueil notera sa présence et son départ.
- Respecter les horaires de fonctionnement afin de ne pas désorganiser le temps de loisirs des enfants.
- Pour tout retard répétitif, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.
- A noter, la direction se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont le comportement ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil.
- La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un enfant si les conditions de sécurité ne semblent pas remplies au départ de l'enfant.

VI- Tarifs :

Tarifs Accueil de Loisirs 2026-2027							
	Quotient Familial	Journée vacances			Journée Mercredi		
		Tarifs initiaux	Aides	Coûts réels familles	Tarifs initiaux	Aides CC4R	Coûts réels familles
Résidents CC4R et Bogève	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	17,00 €	11,00 €	6,00 €	14,00 €		14,00 €
	0-1000 (non bénéficiaires)	17,00 €	1,00 €	16,00 €	21,00 €	6,00 €	15,00 €
	1001-1200	23,50 €	6,00 €	17,50 €	26,50 €	6,00 €	20,50 €
	1201-1800	29,50 €	6,00 €	23,50 €	32,50 €	6,00 €	26,50 €
	1801-2400	35,00 €		35,00 €	37,00 €		37,00 €
	2401-3000	38,00 €		38,00 €	41,00 €		41,00 €
	3001-5000	42,00 €		42,00 €	44,00 €		44,00 €
	5001 et +	47,00 €		47,00 €	50,00 €		50,00 €
Extérieurs**	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	51,00 €	11,00 €	40,00 €	54,00 €		54,00 €
	0 et + (non bénéficiaires)	51,00 €		51,00 €	54,00 €		54,00 €

*Tarif applicable sur présentation de l'attestation d'aide aux vacances de la CAF

Tarif repas : Inclus dans le prix de la journée.

**Extérieur : Résidents hors communes de la CC4R et de Boaève.

Adhésion annuelle obligatoire :

Enfants résidents CC4R et Bogève	Enfants extérieurs**
10 €	20 €

VII- Règlement des factures

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Une fois la facture réalisée, vous avez 1 semaine pour régler la facture.

En cas d'impayée, vous serez relancé une fois pour vous indiquer d'un délai exceptionnel supplémentaire. Si la facture est toujours impayée, votre enfant ne sera plus accepté au sein de la MJCI Les Clarines et le dossier d'impayé sera transmis à la Trésorière de l'association pour mise en recouvrement.

Voici les différents moyens de règlement possible :

- Prélèvement (à condition de déposer votre RIB sur votre Espace Famille afin que l'on vous édite une autorisation de prélèvement à signer)
- CB, directement depuis votre espace famille
- Espèces (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Chèque (à déposer dans notre boîte aux lettres)
- Chèque ANCV (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Virement (coordonnées bancaires sur votre facture)